

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 décembre 2023

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Comptabilisation de la dation des 25 places de stationnement sis 5 rue du Maréchal Joffre

Rapporteur : Isabelle Drancy

Par acte du 28 mai 2021, la Ville a vendu à la société Omnium de constructions développement locations un terrain bâti sis 5 rue Maréchal Joffre pour 6 050 000 €.

Le prix était décomposé de la façon suivante :

- un prix de base payé comptant de 5 600 000 €,
- le solde du prix de base payable à terme de 450 000 € consistant en une « Vente à titre de remise en dation de biens en l'état futur d'achèvement » (précisé par l'acte du 28 septembre 2021).

La Ville a comptabilisé le prix de cession du 5 rue du Maréchal Joffre en 2021 pour 5 600 000 €.

La livraison des 25 places de stationnement ayant été constatée via un procès-verbal de livraison du 28 septembre 2023, acte par lequel la Ville est devenue propriétaire de ces places de stationnement, il convient de les intégrer dans l'inventaire et l'actif de la Ville.

La Ville faisant partie des vingt-cinq collectivités expérimentatrices de dispositifs de « certification des comptes », destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales prévue par la loi Notre du 7 août 2015, le budget général de la Ville est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 qui prévoit les écritures suivantes :

- débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 450 000 €,
- crédit du compte 192 « Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations » pour 450 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin d'ajuster sur l'exercice 2023 le montant de la plus-value de la cession du 5 rue Maréchal Joffre et d'intégrer les 25 places de stationnement dans l'inventaire et l'actif de la Ville.

Cette opération étant une opération d'ordre non budgétaire, elle ne se traduit ni par un mandat, ni par un titre de recette et n'est mouvementée que par le comptable public. Une information quant à cette modification comptable sera donnée dans l'annexe au compte de résultat et au bilan 2023.